

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes avec modification du périmètre par la SAS PASCAL ET FILS (15)

Madame Andrée PASCAL, agissant en qualité de présidente de la SAS PASCAL ET FILS, dont le siège social est situé à Ribeyrevieille 15100 VILLEDIEU, a déposé en préfecture le 13 août 2014 un dossier relatif à l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière et ses installations annexes, avec modification du périmètre, aux lieux-dits « Le Couderc Pau et Puy de Vachelat » sur la commune de VILLEDIEU.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 13 octobre 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE). Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 13 octobre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1. Présentation du projet et de son contexte

• 1.1. Le pétitionnaire :

Raison sociale : SAS PASCAL ET FILS
Forme Juridique : Société par actions simplifiées au capital de 168 064 €
Présidente : Andrée Pierrette Marie HEBRARD
Siège social : Ribeyrevieille 15100 VILLEDIEU
N° immatriculation : 387 814 213 RCS AURILLAC
Activités : exploitation d'un funérarium, activités de pompes funèbres, vente de tous articles funéraires
Téléphone/télécopie : 04 71 73 01 74 / 04 71 73 02 71

• 1.2. Situation administrative

La SAS PASCAL ET FILS, entreprise familiale depuis plusieurs générations, forte d'une vingtaine de salariés exerce depuis de nombreuses années son activité dans le domaine de la taille de pierre pour le funéraire, l'aménagement mobilier et la décoration.

La SA PASCAL ET FILS a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 95-1111 du 7 juillet 1995 à exploiter sur une durée de vingt années, une carrière à ciel ouvert de basalte (dolérite) au lieu-dit « Couderc Pau » sur la commune de VILLEDIEU.

L'arrêté complémentaire n° 99-1264 du 21 juin 1999 a fixé les garanties financières applicables à cette carrière.

Par arrêté préfectoral n° 2003-1517 du 29 septembre 2003, la SAS PASCAL ET FILS s'est substituée à la SA PASCAL ET FILS dans l'intégralité des droits et obligations rattachées à l'autorisation d'exploiter cette carrière.

Les blocs de roche extraits sur cette carrière sont acheminés pour traitement dans l'atelier de sciage situé sur le même site.

Après traitement en atelier, les matériaux finis et les déchets de taille sont provisoirement stockés sur une aire de transit avant reprise pour utilisation sur les chantiers ou dans le cadre de la remise en état de la carrière.

La date d'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière est au 7 juillet 2015. La poursuite de l'exploitation de cette carrière constitue un préalable au maintien et au développement de toutes les autres activités dérivées exercées par le pétitionnaire.

• 1.3. Principales caractéristiques du projet

SAS PASCAL ET FILS, possédant la maîtrise foncière des terrains nécessaires, propose de poursuivre l'exploitation de ce site, en sollicitant une modification du périmètre actuel :

- renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur une superficie de 7 691 m²,
- extension du périmètre de la carrière sur 3 062 m²,
- abandon de l'activité carrière sur une surface de 4 800 m²,
- stockage de matériaux inertes sur une superficie de 12 423 m²,
- atelier de taillage, sciage et polissage de pierres sur 1 700 m².

La superficie totale du projet atteindrait ainsi 24 876 m².

La production moyenne annuelle envisagée pour la carrière est de 1 350 tonnes (1 600 tonnes maximum).

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'atelier de taillage est de l'ordre de 500 kW, ce qui soumet l'installation à la rubrique 2524 (déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande vise à l'enregistrement d'un site permettant le stockage temporaire de matériaux issus de l'atelier de sciage avant leur utilisation sur les chantiers.

Les installations visées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévues à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	Régime	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	1 600 t/an maximum 10 753 m ²	Autorisation	-
2517-2	Station de transit de matériaux	12 423 m ²	Enregistrement	P<30 000 m ² P>10 000 m ²
2524	Atelier de taillage, sciage et polissage de matériaux	P=500 kW 1700 m ²	Déclaration	P> 400 kW

2. Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend également une évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

- **2.1. résumés non technique**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont facilement accessibles et identifiables. Ils sont placés au début du dossier de l'étude d'impact. Bien que relativement succincts, ils reprennent l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaissent compréhensibles par le grand public.

- **2.2. justification du projet**

Le site est choisi pour des critères d'ordre économique et environnemental et principalement du fait même de l'existence de l'exploitation actuelle et de l'importance du gisement restant à exploiter.

Le gisement, par sa situation, ses caractéristiques géologiques et la qualité intrinsèque des matériaux, répond aux besoins économiques et qualitatifs de l'atelier de fabrication de dalles et autres ornements liés à l'art funéraire. Cette nouvelle demande a pour but d'assurer la pérennité, voire de renforcer, l'activité actuelle de l'entreprise.

Les justifications intègrent la compatibilité du projet avec les différents documents de planification.

- **2.3. Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet - Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

- **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

Milieu naturel et biodiversité :

Le décapage des sols préalablement à l'extraction provoquera une destruction du couvert végétal. Cependant celle-ci sera moindre dans la mesure où la zone concernée par la future extraction représente une surface inférieure à 3000 m².

Les secteurs concernant la carrière en cours d'exploitation et le stockage sont fortement anthropisés.

Pour l'analyse des effets du projet sur les milieux naturels, les dates de prospection sont cohérentes par rapport aux habitats et espèces potentiellement présentes sur le site. Une prospection d'automne-hiver aurait permis d'apprécier l'utilisation éventuelle du site pour les espèces hivernantes.

L'étude ne révèle pas de présence d'espèce végétale protégée.

Seul l'alyte accoucheur a été présent localement avant 2013. Les prospections récentes n'ont pas permis de le contacter. Des précautions sont indiquées pour cette espèce dans l'état initial sans être reprises dans les mesures envisagées pour limiter les impacts.

Le fonctionnement écologique sur les terrains du projet n'est pas essentiel au maillage écologique du secteur et la très faible extension projetée n'occasionne pas de rupture de corridor biologique.

Zones naturelles :

Le site est inclus, pour tout ou parti, dans les périmètres de :

- La ZICO « Planèze de Saint-Flour »,
- La ZPS « Planèze de Saint-Flour,
- La ZNIEFF de type II « Planèze de Saint-Flour »,
- La ZNIEFF de type II « Vallée de la Truyère,»,

et à proximité de :

- La ZPS « Gorges de la Truyère »,
- La ZNIEFF type I « Vallée de la Truyère, Barrage de Grandval »,
- Le site NATURA 2000 « Rivières à écrevisses à pattes blanches »
- le site Natura 2000 « zones humides de la Planèze de Saint-Flour ».

Il n'y a pas de zones humides impactées par le projet.

S'agissant de la prise en compte des sites Natura 2000, une évaluation des incidences a été produite et conclut à un impact très faible du projet sur les milieux et espèces. Ces conclusions semblent recevables au regard du projet.

Eaux :

- Eaux souterraines : le secteur, objet du projet, ne présente pas d'enjeu fort sur le plan de l'hydrogéologie. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'environnement immédiat.
- Eaux de ruissellement : les eaux de ruissellement sont canalisées et dirigées de façon gravitaire à l'intérieur du site et en fond de fouilles pour décantation avant pompage et rejet au milieu naturel.
- Les boues résultant du sciage sont traitées par une installation de décantation.

La carrière est située hors zone inondable. Le réseau hydrographique ne sera pas affecté par l'exploitation. Le projet s'avère compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Cadre de vie et riverains :

Le site se trouve à proximité immédiate de maisons d'habitation.

Les émissions de poussières et de bruit sont les principales sources d'effets nocifs pour la santé des riverains.

Il n'est pas justifié l'absence de caractérisation de l'état des milieux, qui est demandée par le guide INERIS d'août 2013 relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Néanmoins, la production de la carrière est limitée et ne nécessite pas d'activité de concassage criblage ou de transports de matériaux couverts. Dans ces conditions, les émissions de poussières passées et présentes semblent de faible importance, d'autant que les matériaux en place présentent une certaine humidité.

L'impact sonore sur la santé des populations riveraines a été évalué par une campagne de mesures de bruit réalisée en juin 2013 chez le riverain le plus proche situé au nord de la carrière, et une mesure au sud-est en limite de périmètre, ainsi que par un calcul théorique sur le bruit des machines utilisées. Les émergences réglementaires sont respectées avec les deux méthodes.

L'impact cumulé avec les autres carrières présentes aux alentours a été étudié dans le dossier et estimé faible.

Paysages :

L'insertion paysagère de la carrière est traitée dans le dossier (visions éloignées et rapprochées). L'exploitation en fosse atténue l'impact visuel de la carrière. En vues éloignées, le site est à peine perceptible. A proximité, il faudra veiller à conserver les haies et arbres existants et prévoir la plantation de haies pour limiter la visibilité proche des fronts de taille. Le dossier va dans ce sens.

Transports :

La carrière et les autres installations annexes de la société sont desservies par une voie communale qui, 50 mètres après l'entreprise, rejoint la RD 116 (axe secondaire de direction Nord Est/Sud Est) puis, au Sud la

RD 921 (axe principal de direction Est/Ouest qui relie Saint-Flour à Chaudes Aigues). En dehors des véhicules de la société, l'activité génère un trafic moyen évalué à 2 camions/semaine.

- 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter, sinon réduire et compenser les impacts. Elles consistent à :

- décaper les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction ;
- assurer la remise en état progressive des secteurs définitivement exploités avec notamment la plantation de végétaux d'essences locales ;
- aménager les gradins résiduels pour favoriser l'avifaune ;
- préserver et renforcer les haies périphériques.

Compte tenu de la faible présence d'espèces et d'habitats aux environs du site du projet, ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux. Il conviendra de conserver et d'aménager les points d'eau existant sur la carrière pour protéger les amphibiens.

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles :

Les eaux superficielles sont dirigées naturellement vers un bassin de décantation d'un volume de 100 m³, ce qui devrait réduire le rejet de matières en suspension dans le milieu naturel. Les eaux de process de l'atelier fonctionnent en circuit fermé où elles sont décantées pour être réutilisées.

Les dispositions déjà existantes pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenues et paraissent adaptées pour des exploitations de ce type : entretien régulier des différents engins dans l'atelier prévu à cet effet, ravitaillement des engins au droit d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur, utilisation d'un dispositif d'assainissement autonome pour assurer le traitement des eaux usées domestiques provenant des sanitaires, présence dans les cabines des véhicules de feuilles et de rouleaux absorbants qui permettront de récupérer des lubrifiants ou du gas-oil libérés accidentellement sur le sol. Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante.

Mesures pour le voisinage et paysages :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage de maintenir et de renforcer en périphérie les boisements pour ne pas augmenter l'impact visuel.

Cette mesure paraît proportionnée aux enjeux identifiés et permettra de ne pas accentuer les nuisances correspondant à la situation actuelle. Par ailleurs, l'efficacité de cette disposition sera vérifiée par de nouvelles campagnes de mesures acoustiques et de retombées de poussières.

- 2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état visera à reconstituer des milieux naturels diversifiés favorisant l'accueil de la faune présente sur cette zone et dans les environs immédiats. Elle sera réalisée en accord et selon les préconisations émises par Monsieur le Maire de Villedieu.

A l'instar de la remise en état imposée par l'arrêté préfectoral de la carrière adjacente, et afin d'obtenir une remise en état cohérente entre les deux exploitations, la remise en état des lieux consistera pour l'essentiel à la création d'un milieu naturel à la faveur d'aménagements adéquats tout en affirmant la nouvelle topographie et l'esthétique des lieux .

En fin d'exploitation, la carrière apparaîtra sous la forme d'une excavation dont la convexité des formes alentour et le mode d'extraction feront apercevoir ce plan comme un cirque entouré de pans de falaises composés de larges orgues basaltiques massives. L'intégration finale du site visera à améliorer les perceptions internes de la carrière et à choisir le réaménagement le plus valorisant de ces colonnes basaltiques, tout en tenant compte de la sécurisation de l'ensemble du site.

La situation finale fait l'objet d'un plan complet et légendé. Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses.

- **2.4. Description des dangers liés à l'exploitation**

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable.

- **2.5. Méthodes utilisées et auteur des études**

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

3. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Clermont-Ferrand, le 02 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
Le chef du service territoire, évaluation, énergie,
logement et paysages,


Agnès DELSOL

